



ARRETE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Maire de La Bastidonne,

Vu le code de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu l'arrêté n°2021-057 en date du 06/10/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de :

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe Catégorie C (filière médico-sociale)

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DELACROIX Chantal	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	01/04/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage.

Fait à La Bastidonne,
Le 08 janvier 2026



Emma LEON
Maire de La Bastidonne,